

ARRETE DU MAIRE N°2024_367

Réglementant temporairement l'occupation du domaine public

Elagage au N°215 Rue du 14 juillet

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-2 relatifs aux missions de la police Municipale, l'article L 2213-1 à l'article L 2213-6 relatif aux arrêtés de police du Maire ;

Vu le Code de la Route R417-10 ;

Vu la Délibération du 15 décembre 2022, relative aux tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par **Madame CARTIER Josiane** située au N°215 Rue du 14 juillet à 38140 Rives, en vue d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public pour **réserver trois places de stationnement** dans le cadre d'un élagage.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité afin de prévenir tout accident,

Considérant la nécessité de modifier temporairement les règles de stationnement,

ARRETE :

Article 1 - Durant l'élagage :

Le stationnement sera interdit **en face du N°215 Rue du 14 juillet sur trois places de stationnement matérialisées** sauf véhicules utilisés dans le cadre d'un élagage pour **Madame CARTIER Josiane**.

Le non-respect de ces interdictions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 2 – **Madame CARTIER Josiane** devra veiller à garantir aux piétons une circulation possible et sécurisée à tout moment, un accès aux habitations et commerces à proximité. Le balisage par quilles ou par barrières de ces emplacements réservés sera mis en place, entretenu et déposé par **Madame CARTIER Josiane**.

Les véhicules d'intervention d'urgence aux personnes et des services publics devront également pouvoir circuler.

Article 3 – L'occupation temporaire du domaine public communal donne lieu à la perception d'une redevance conformément au tarif établi par la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022. En cas de non utilisation de l'autorisation aucune restitution du droit de voirie ne sera effectuée sauf si la révocation de l'autorisation incombe à la ville.

Article 4 – **Madame CARTIER Josiane** devra s'acquitter des droits d'occupation fixés à 10 € la place de stationnement par jour. Ce qui revient à 3 places de stationnement pour la journée, donc 30 euros.

La facture sera envoyée par la mairie de Rives.

Article 5 - Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont valables **uniquement le 01 juillet 2024 de 07h00 à 18h00**.

Article 6 – **Madame CARTIER Josiane**, la Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 7 - Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 19 juin 2024

Le Maire,

Julien STEVANT